

**2023 DSOL 6** : Subvention d'investissement (100 000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association ASEI – Agir, Soigner, Éduquer, Insérer, pour l'aménagement et la mise aux normes du Foyer de Vie Odéon (6e)

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association ASEI – Agir, Soigner, Éduquer, Insérer ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 6** en date des \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association **A.S.E.I. – Agir, Soigner, Éduquer, Insérer** une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE, au nom de la 4e commission ;

### **Délibère :**

Article 1 : Approuve la subvention d'investissement d'un montant de 100 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **A.S.E.I. – Agir, Soigner, Éduquer, Insérer**, Simpa 190806, dossier 2023\_05941, pour l'année 2023.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2023 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.